



IMO-OMI



UNEP-PNUE

**REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY
RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)**

**CENTRE REGIONAL MEDITERRANEEN POUR L'INTERVENTION
D'URGENCE CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

**MEDITERRANEAN ACTION PLAN
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**



9^{ème} réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.30/5
16 mars 2009

Malte, 21-24 avril 2009

Original: anglais

Point 5 de l'ordre du jour

ACCORDS DE COOPERATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS

Note du Secrétariat

Contexte

1. Parmi les 'Objectifs et fonctions du Centre régional pour la mise en œuvre protocole « Situation Critique »', tel qu'adoptés par la Douzième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice 1, Monaco, 17 novembre 2001), il est dit que le REMPEC doit nouer et entretenir d'étroites relations de travail avec d'autres Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi qu'avec les « organismes régionaux spécialisés » qui jouent un rôle de coordination, comme il est prévu dans le Plan d'action pour la Méditerranée, notamment avec les institutions scientifiques de la région.
2. La question de la coopération avec d'autres organisations est également traitée dans la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires (ci-après "la Stratégie"), qui a été adoptée en 2005 par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (UNEP(DEC)/MED IG.16/3, Portoroz, Slovénie, 8-11 novembre 2005).
3. Afin d'aider les Etats côtiers de la Méditerranée à créer et à renforcer leurs capacités dans le domaine de la lutte contre la pollution du milieu marin par les navires, conformément à l'Objectif spécifique 17 de la Stratégie, lequel porte sur la participation des institutions scientifiques et techniques régionales aux activités de recherche et de développement, le REMPEC est appelé à aider les institutions et l'industrie de la région à identifier des domaines de recherche nécessitant un renforcement des techniques et technologies de préparation à la lutte et de lutte contre les déversements. En outre, l'Objectif spécifique 18 de la Stratégie, relatif à l'amélioration des processus de décision en cas d'incidents de pollution marine par l'élaboration d'outils techniques et d'aide à la décision, énonce que le Centre doit s'efforcer de coopérer avec les institutions scientifiques de la région en vue de fournir aux Parties contractantes les outils d'aide à la prise de décision, en tenant compte des spécificités de la région méditerranéenne.
4. Pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées et satisfaire les objectifs de la Stratégie, le REMPEC a établi une relation de travail étroite avec des institutions scientifiques, ou liées à l'industrie, avec d'autres Centres d'activités régionales du Plan d'action pour la Méditerranée, ainsi qu'avec des Organisations non gouvernementales (ONG). Ces partenaires fournissent au Centre l'expertise technique nécessaire sur toute une gamme de questions liées à la prévention et à la lutte contre la pollution marine par les navires. Pour faciliter et renforcer ces collaborations, notamment avec les organisations qui traitent de questions intéressant directement le Centre et qui conduisent des activités similaires à celles du Centre, le REMPEC a élaboré des accords de coopération spécifiques.
5. Le présent document est destiné à informer la réunion des Correspondants du REMPEC sur les accords de coopération qui ont été signés récemment et sur ceux en cours de concrétisation ; le

document propose également des pistes pour renforcer la collaboration existante en mettant en avant les bénéfices que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pourraient tirer de ces collaborations dans le domaine de la pollution du milieu marin par les navires.

Coopération avec la communauté scientifique

Coopération avec le réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (MOON)

6. Le réseau méditerranéen d'océanographie opérationnelle (Mediterranean Operational Oceanography Network - MOON) est un réseau opérationnel de surveillance et de prévision composé de trente et un instituts/agences océanographiques (*vide* la liste complète en annexe) de la région méditerranéenne. Ce réseau a été créé pour réaliser les objectifs suivants:

- consolider le système d'observation/surveillance opérationnel en Méditerranée,
- montrer les possibilités offertes par l'utilisation du système de prévision appliqué au milieu marin, pour une gestion intégrée des hautes mers et des zones marines côtières.

MOON coordonne un système d'observation multiplateforme (détection *in-situ* et à distance), qui est un système de prévision océanique à l'échelle de la Méditerranée, ainsi que plusieurs autres systèmes de prévision de haute résolution dans les sous-régions et zones côtières de la Méditerranée. Pour de plus amples informations, voir le site Internet du Réseau MOON (www.moon-oceanforecasting.eu).

7. Eu égard à son expertise significative en matière de prévision et de surveillance des déversements, le REMPEC a fait appel au MOON à différentes occasions s'agissant de pollution opérationnelle et accidentelle du milieu marin par les navires.

8. Le Centre a pu constater que les données météorologiques et océanographiques et les simulations de déversement d'hydrocarbures en mer étaient envoyées par le réseau MOON sans délai, et que ces informations indiquaient également, dans le cas d'une pollution accidentelle, les zones côtières les plus susceptibles d'être touchées.

9. Dans le cadre du réseau MOON, quatre modèles de prévision de déversement sont utilisés, en l'occurrence MEDSLIK, MOTHY, POSEIDON OSM et TESEO. Ces modèles sont combinés opérationnellement avec différents systèmes de prévision au niveau côtier, sous-régional et régional en Méditerranée, développés par MOON. Afin de réduire les conséquences nocives d'un éventuel accident de pollution du milieu marin, le modèle de prévision MEDSLIK a été récemment utilisé pour prédire l'évolution de déversements hypothétiques d'hydrocarbures survenus suite aux différents accidents qui ont eu lieu dans la région. Ceci est de nature à permettre au Centre de mieux assister, le cas échéant, les autorités chargées de la lutte contre la pollution dans leurs processus de prise de décision.

10. Ces modèles ont pleinement prouvé leur efficacité dans les situations réelles et dans les simulations. Plusieurs exercices de validation ont été effectués ces dernières années afin d'apprécier la précision de ces systèmes et mieux calibrer les paramètres des modèles. Il est à noter, cependant, que leur fiabilité peut être limitée dans certaines régions de la Méditerranée du fait de l'absence de données météo-océanographiques. C'est ce qui a été constaté lors des simulations effectuées après la collision des navires New Flame et Torm Gertrude au large de Gibraltar le 12 août 2007 ; MOON a fourni une simulation au Centre sur demande de ce dernier. Le modèle de prévision MEDSLIK a été utilisé en combinaison avec le modèle à faible résolution MFS (Mediterranean Forecasting System - Système de prévision méditerranéen) qui, dans une telle zone côtière, n'a pu donner qu'une indication approximative des zones de la côte susceptibles d'être affectées par la pollution en cas de déversement majeur d'hydrocarbures.

11. On peut citer un autre exemple intéressant de l'assistance que le MOON peut fournir au Centre. Suite à une notification envoyée par la Direction de la sécurité maritime du Monténégro, avertissant d'une possible pollution détectée par satellite (grâce au service CleanSeaNet de l'Agence européenne de sécurité maritime), et située à 32 milles nautiques au large de la côte monténégrine, le REMPEC a fait appel au réseau MOON. Se fondant sur les informations disponibles concernant la présence d'hydrocarbures en mer, le réseau a, le 24 janvier 2008, transmis au REMPEC les simulations MEDSLIK sur six jours; ces simulations ont été transmises aux autorités nationales.

12. Au titre des activités liées aux rejets illicites à partir des navires, MOON a aidé le Centre à réaliser un projet de surveillance par satellite de la pollution marine, en lui fournissant les données météo-océanographiques des zones touchées et les prédictions du mouvement des nappes; ceci ayant pour but de faciliter l'identification des nappes de pétrole détectées par satellite. En outre, d'autres travaux sont prévus concernant des applications capables de suivre à rebours l'évolution de la nappe. Intégrées à des images satellites, à des données océanographiques et à des images AIS sur le trafic des navires, ces applications permettraient de mieux identifier le navire à l'origine de la pollution.

13. Le soutien appréciable que MOON a fourni illustre les nombreux avantages que représente un tel réseau dans la région méditerranéenne et a ouvert la voie à la signature d'un accord de coopération visant à assurer une coordination optimale des travaux et activités respectifs du REMPEC et de MOON.

14. L'accord, élaboré conjointement par le REMPEC et des représentants du MOON, doit entrer en vigueur courant 2009 et aura une durée de cinq ans renouvelables. A ce jour, treize membres du réseau MOON ont souscrit à cet accord, et d'autres membres pourraient les rejoindre plus tard.

15. L'accord porte, de manière détaillée, sur les objectifs de coopération ainsi que les procédures de communication entre les Parties. Il énonce, notamment, que les membres du MOON et le REMPEC s'engagent à:

- a) partager les informations et les résultats de leurs activités respectives,
- b) utiliser l'expertise des membres du MOON dans les activités que le REMPEC mène régulièrement (ex. : formation, organisation d'ateliers de travail, conférences et assistance dans la planification d'urgence),
- c) collaborer dans l'assistance apportée aux Etats côtiers de la Méditerranée qui en font la demande dans les situations d'urgence. Il s'agit notamment pour les membres pertinents du MOON de fournir au Centre des données météo-océanographiques de prévision et des prédictions sur le mouvement de nappes d'hydrocarbures dans les zones affectées; le REMPEC distribuera ces données selon le besoin. Les membres du MOON s'emploieront également à identifier d'autres instituts océanographiques compétents et à établir des contacts avec eux afin qu'ils puissent prêter assistance au REMPEC durant la phase d'urgence,
- d) collaborer à l'élaboration de projets pour la prévention de la pollution opérationnelle des navires dans la région méditerranéenne. Les membres compétents du MOON fourniront des données météo-océanographiques et des applications spécifiques aux déversements (prévisions/modélisations) pour mieux identifier le navire polluant,
- e) collaborer au développement du Réseau MOON en vue d'affiner les données de prévision météo-océanographiques de haute résolution dans les régions de la Méditerranée où ces données font défaut,
- f) coopérer à l'élaboration de cartes de risques pétroliers pour la région méditerranéenne.

16. Certains de ces axes ont été développés en s'appuyant sur les collaborations citées aux paragraphes 9, 10, 11 et 12 ci-dessus, et qui ont mis en évidence les aspects de prévision et de surveillance des déversements qui nécessitent des efforts supplémentaires. La disponibilité de données de prévision météo-océanographiques de haute résolution, pour l'ensemble de la mer Méditerranée, est indispensable pour pouvoir fournir des prévisions fiables du mouvement de nappes d'hydrocarbures suite à un incident de pollution marine. Il a été reconnu que l'accord de coopération représente le cadre idoine pour le développement de telles données.

17. Il y a lieu de noter également que la question de la prévision et de la surveillance des déversements d'hydrocarbures fait l'objet d'une attention accrue au niveau international. La Septième réunion du Groupe technique OPRC-HNS du Comité de protection du milieu marin (CPMM), de l'Organisation maritime internationale (OMI), avait discuté longuement du travail réalisé dans ce domaine par l'Equipe d'experts sur l'aide d'urgence en cas d'accident en mer (ETMAES) de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). La Réunion avait reconnu l'importante valeur des systèmes de prévision opérationnelle pour le soutien des efforts de préparation à la lutte et de lutte et a confirmé qu'il était nécessaire d'encourager le recours à ce genre de données dans les situations d'urgence de pollution du milieu marin. A cet égard, le REMPEC a rendu compte des travaux et

activités du MOON dans la région méditerranéenne, mettant en relief l'utilité de l'information fournie au Centre lors de situations critiques.

18. Le Centre soutient résolûment les activités qu'entreprend le MOON et recommande que tous les Etats de la Méditerranée échangent leurs expertises dans ce domaine et collaborent par le truchement du Réseau en vue de renforcer les capacités de la Méditerranée en matière de lutte contre la pollution du milieu marin. A cet effet, le REMPEC encourage les Parties contractantes à la Convention de Barcelone qui ne font pas encore partie du réseau MOON, à rejoindre ce dernier dès que possible et à aider à l'application et à l'amélioration de systèmes de prévision et de surveillance des déversements d'hydrocarbures en Méditerranée, en concrétisant leur collaboration avec le réseau MOON.

Coopération avec l'industrie

Coopération avec le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) – Réseau ICE

19. Le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC) apporte, depuis 1992, son assistance aux pays européens (17 pays à ce jour) en cas de déversement de substances chimiques à terre, par le biais du Réseau international de l'industrie chimique pour l'environnement (ICE – International Chemical Environment).

20. Le réseau ICE est un programme de coopération entre entreprises de l'industrie chimique, pour réduire au minimum les effets d'un accident chimique, et vise à mettre au point, dans chaque pays européen, un cadre pour fournir une assistance en:

- utilisant les plans d'intervention d'urgence appartenant à des entreprises chimiques,
- bâtissant sur les plans d'urgence existant (local, régional, selon le type de la substance chimique impliquée),
- coopérant avec les autorités nationales par le biais de la Fédération nationale de l'industrie chimique,
- favorisant l'assistance entre opérateurs du secteur.

21. Chaque pays membre de ce Réseau dispose d'un centre ICE chargé de fournir aux autorités nationales des conseils et avis sur la lutte contre un déversement de substances chimiques. Ce centre est également chargé d'alerter l'entreprise qui produit la/les substance(s) déversée(s) afin d'obtenir d'elle d'autres informations supplémentaires, par le biais d'autres centres ICE, et pour mobiliser l'assistance mutuelle, le cas échéant.

22. Afin de mieux aider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à traiter les incidents de pollution marine impliquant des substances dangereuses (HNS), le REMPEC collabore depuis plusieurs années avec l'ICE par des exercices de communication (« tests hautement spécialisés ») et lors d'incidents réels. Dans l'un et l'autre cas, le REMPEC a fait fonction de centre de liaison entre le Réseau ICE et l'Etat méditerranéen côtier victime de l'incident.

23. Les exercices de communication servent à tester la procédure de gestion des appels d'urgence en cas de déversement de substances chimiques dangereuses et à vérifier l'efficacité du Réseau ICE lorsqu'il fournit, par le truchement du REMPEC, des informations pertinentes (fiches de données de sécurité) sur les substances chimiques déversées. Ces exercices permettent, notamment, de tester le degré d'efficacité de l'information chaque fois qu'un Etat côtier méditerranéen, qui est Partie à la Convention de Barcelone mais qui ne fait pas partie du Réseau ICE, demande l'assistance du Réseau par le biais du REMPEC.

24. Ces dernières années, deux tests hautement spécialisés, simulant un déversement chimique en Grèce et dans les eaux territoriales égyptiennes, ont été réalisés avec succès par le REMPEC. Les pays participants ont reçu les données pertinentes 60 à 90 minutes après la première demande d'assistance.

25. Les procédures opérationnelles du réseau ont été soumises à d'autres tests poussés en février 2008 suite à l'accident impliquant le RO-RO « UND ADRIATIK », au large des côtes croates. Le REMPEC avait demandé l'assistance du Réseau ICE afin qu'il puisse transmettre aux Autorités

nationales croates les informations concernant les substances chimiques à bord du navire et qui constituent un risque majeur pour le milieu marin. Le Réseau a agi avec célérité et a contacté, par le biais du centre ICE, l'entreprise qui produit ces substances. Cette dernière a communiqué sans tarder les fiches de données de sécurité que le REMPEC a ensuite fait suivre aux Autorités croates.

26. En prévision de l'entrée en vigueur du Protocole OPRC-HNS de 2000, et pour renforcer davantage la longue collaboration existant entre le REMPEC et le réseau ICE, le Centre est désireux de passer un accord de coopération avec l'ICE. Un tel accord définirait les prestations que le réseau pourrait offrir, à savoir la transmission, suivant les procédures normales ICE, le transfert effectif, aux Etats côtiers de la Méditerranée, d'informations sur les substances chimiques déversées lors d'incidents de pollution du milieu marin. Ainsi, toutes les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pourraient bénéficier des savoirs et de l'expérience du réseau ICE et, partant, renforcer leurs capacités de lutte contre les déversements de substances chimiques.

27. Le service offert par le réseau viendra compléter l'assistance qu'apporte le REMPEC dans ce domaine par le biais de l'Unité d'assistance méditerranéenne (MAU), qui fournit l'expertise sur site si demande lui est faite par les Etats côtiers de la Méditerranée touchés par un déversement de substances chimiques dangereuses.

28. On notera que l'Agence européenne de sécurité maritime (EMSA) a signé récemment un accord similaire avec le CEFIC et le CEDRE (Centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) établissant le réseau MAR-ICE (Intervention en mer en cas d'accidents de transport de substances chimiques). Ce réseau a pour mission d'aider les Etats membres de l'UE à lutter contre des incidents en mer impliquant des substances chimiques. Basé sur le réseau ICE, ce service fournira à tous les Etats membres de l'UE et aux Etats côtiers membres de l'AELE, qui en font la demande, des informations concernant des substances chimiques précises ainsi que des conseils sur la façon de traiter les incidents de pollution impliquant ces substances. Cette prestation se fera en contactant, par le biais du CEDRE, des experts de l'industrie chimique.

Coopération avec le *Mediterranean Oil Industry Group* (MOIG) et l'Association internationale pour l'industrie pétrolière et la conservation de l'environnement (IPIECA)

29. A titre de rappel, la Résolution 5 de la Conférence sur la coopération internationale en matière de préparation à la lutte et de la lutte, de 1990, lance un appel à la coopération avec les industries pétrolière et du transport maritime à l'effet:

- a) d'aider les pays en développement à appliquer l'Article 6 de la Convention OPRC (*Systèmes nationaux et régionaux de préparation à la lutte et de lutte*), y compris le recensement des besoins en matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, aux échelons régional et sous-régional, en plus des besoins déjà identifiés,
- b) de formuler un plan de mise en place de réserves de matériel de lutte contre les déversements d'hydrocarbures, aux niveaux régional et sous-régional.

30. De même, le Protocole relatif à la coopération en matière de prévention de la pollution provenant des navires et, en cas de situation critique, de lutte contre la pollution de la Méditerranée, traite, en son Article 11, de la question de la coopération avec l'industrie:

- chaque Partie exige que les autorités ou les exploitants ayant la charge des ports maritimes et installations de manutention [...] aient des plans d'urgence contre la pollution ou des arrangements analogues [...] qui soient coordonnés avec le système national [...],
- chaque Partie exige que les opérateurs chargés des installations au large [...] aient des plans d'intervention d'urgence pour combattre tout événement de pollution qui soient coordonnés avec le système national.

31. A cet égard, le *Mediterranean Oil Industry Group* (MOIG) qui se compose, au niveau régional, de compagnies pétrolières et affiliées, a été institutionnalisé en 2004 dans le but de renforcer la coopération entre les pouvoirs publics et les opérateurs du secteur en Méditerranée.

32. Au plan international, l'Association internationale pour l'industrie pétrolière et la conservation de l'environnement (IPIECA) a été créée en 1974 dans le sillage du Programme des Nations unies

pour l'environnement (PNUE). Le Groupe de travail sur les déversements d'hydrocarbures, de l'IPIECA, a été mis sur pied en 1987 et a pour mission de servir de forum international des opérateurs pour aider, à l'échelle internationale, à l'amélioration de la planification et de l'intervention d'urgence contre les accidents de pollution du milieu marin impliquant des hydrocarbures.

33. Lors de l'atelier de travail que le MOIG avait organisé à Malte en mai 2007, en parallèle avec la huitième réunion des Correspondants du REMPEC, des représentants d'Etats côtiers de la Méditerranée et des membres du MOIG avaient examiné divers thèmes liés à la planification d'urgence, notamment l'intégration des plans d'urgence de l'industrie avec ceux des gouvernements. La réunion a formulé une recommandation soutenant l'idée de la tenue d'un atelier de travail mixte entre l'industrie et les instances gouvernementales en vue d'échanger des informations sur l'état de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution du milieu marin dans la région.

34. Au titre du suivi, le MOIG et REMPEC ont lancé, en coopération avec l'IPIECA, un exercice d'évaluation visant à dégager une perspective nationale et régionale de la situation en Méditerranée, en matière de préparation à la lutte et de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures, telle que perçue par les gouvernements et les opérateurs du secteur. Réalisé par correspondance, cet exercice sera étudié dans le détail lors de l'Atelier de travail régional Gouvernements-Industrie sur la coopération, la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée. Cet Atelier, qu'organiseront le REMPEC et le MOIG, en coopération avec l'OMI et l'IPIECA, se tiendra à Marseille du 11 au 12 mai 2009.

35. Les conclusions et les recommandations qui ressortiront de cet Atelier de travail devraient permettre au REMPEC et au MOIG de préparer un programme de travail conjoint à court, moyen et long termes qui traitera les lacunes identifiées dans ce domaine pour la région. L'objectif final sera le renforcement des capacités de préparation à la lutte et de lutte en Méditerranée et la coopération régionale.

Coopération dans le domaine de la protection de la vie sauvage et de la biodiversité en cas d'urgence

Coopération avec la Fondation SEA ALARM

36. La Fondation Sea Alarm est une organisation non gouvernementale à but non-lucratif ayant pour mission de proposer et coordonner des actions d'intervention en faveur de la faune et de la flore sauvages touchées par des déversements d'hydrocarbures. La Fondation s'emploie à faciliter la coopération entre les ONG, l'industrie pétrolière et les organismes gouvernementaux dans la lutte, professionnelle et efficace, contre les incidents de déversements d'hydrocarbures affectant la vie sauvage.

37. Sea Alarm est très connue pour son implication, à l'échelle mondiale, dans l'élaboration de plans d'intervention d'urgence contre les déversements d'hydrocarbures et de stratégies de protection de la vie sauvage. Diverses organisations internationales, à l'instar de l'ITOPF et de l'IPIECA, travaillent en étroite collaboration avec cette Fondation.

38. Ayant reconnu la qualité et la valeur du travail réalisé par la Fondation et sa capacité à apporter une expertise solide en cas de pollution affectant la vie sauvage et à transmettre les connaissances acquises par le biais d'actions de formation, le REMPEC a identifié Sea Alarm comme partenaire important pour la région méditerranéenne. En outre, le résultat initial de l'évaluation que le REMPEC avait entreprise en vue de la préparation de l'Atelier de travail régional Gouvernements-Industrie sur la coopération, la préparation à la lutte et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures en Méditerranée (11-12 mai 2009, Marseille, France) a permis de constater que la problématique de la protection de la faune est rarement prise en charge dans les Plans nationaux d'intervention d'urgence contre les déversements d'hydrocarbures des Etats côtiers de la Méditerranée. C'est pourquoi le Centre a entrepris d'explorer les voies et moyens de coopérer avec la Fondation Sea Alarm.

39. Ainsi, REMPEC et la Fondation préparent actuellement un accord de collaboration destiné à fournir aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone l'assistance requise afin de renforcer leurs capacités d'intervention contre des incidents de pollution affectant la faune et la flore sauvages. Cet Accord de coopération sera axé sur l'élaboration de plans nationaux d'urgence qui accordent une attention plus grande aux espèces les plus vulnérables, l'organisation d'activités de formation pour la région et proposera des approches opérationnelles à mettre en œuvre en cas de situation critique.

Coopération avec ACCOBAMS

40. Le Centre a été également contacté par le Secrétariat d'ACCOBAMS (Accord sur la conservation des cétacés de la Mer noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente) dans le but de passer un accord de coopération pour les situations d'urgence.

Coopération avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP) du PNUE/PAM

41. Tenant compte des développements attendus en matière de coopération avec les organisations ci-dessus, le Centre s'est rapproché du CAR/ASP afin d'élaborer une approche commune à la problématique de la protection de la vie sauvage et de la diversité biologique en cas de situation critique. Un Mémoire d'entente entre les deux Centres devrait donc voir le jour pour faciliter la mise sur pied d'un réseau d'ONG reconnues et spécialisées dans la réduction des impacts sur la faune et la flore sauvages, développer des actions de formation dans ce domaine et couvrir d'autres aspects tels que les cartes de sensibilités.

Coopération avec les organisations non-gouvernementales (ONG)

- **Institut international de l'océan (IOI – International Ocean Institute)**

42. L'Institut international de l'océan (IOI) est une organisation non gouvernementale, à but non-lucratif, qui se consacre à la protection et à la conservation des océans et à l'utilisation durable de ses ressources.

43. Un accord de coopération (Mémoire d'entente) entre le REMPEC et l'IOI a été signé en décembre 2005 et vise à faciliter l'échange d'informations et la réalisation d'activités d'intérêt mutuel. Dans le cadre de ce Mémoire, le Centre a fourni des conférenciers au Stage de formation annuel de l'IOI sur la gouvernance des océans, organisé à Malte pour les pays de la Méditerranée et d'Europe de l'Est.

La réunion des Correspondants est invitée à:

- **prendre note** des informations fournies dans le présent document et à faire ses observations,
- **fournir ses points de vue et commentaires** sur la proposition émise par le Secrétariat au paragraphe 18 du présent document,
- **avaliser** l'approche du Centre pour la réalisation de ses activités en collaboration avec d'autres Organisations tel qu'exposée dans le présent document.

ANNEXE

**ASSEMBLEE DES MEMBRES DU RESEAU MEDITERRANEEN D'OCEANOGRAPHIE
OPERATIONNELLE (MOON)**

- 1. Istituto Nazionale di Geofisica e Vulcanologia**
Via di Vigna Murata 605
00143 Rome
Italie
- 2. Alma Mater Studiorum Università di Bologna, Sede di Ravenna
Centro Interdipartimentale per la Ricerca sulle Scienze Ambientali**
Via S. Alberto 163
48100 Ravenna
Italie
- 3. International Marine Center**
Fondazione IMC - ONLUS
Loc. Sa Mardini
09072 Torregrande (OR)
Italie
- 4. Consiglio Nazionale delle Ricerche, Istituto di Scienze Marine,**
San Polo, 1364 - Palazzo Papadopoli
30125 Venise
Italie
- 5. Consiglio Nazionale delle Ricerche, Istituto di Scienze dell'Atmosfera e del Clima**
Area di Ricerca
Via Gobetti 101
40129 Bologne
Italie
- 6. Consiglio Nazionale delle Ricerche, Istituto per l'Ambiente Marino Costiero, Sezione
di Messina**
Spianata S. Raineri 86
I-98122 Messine
Italie
- 7. Ente per le Nuove tecnologie, l'Energia e l'Ambiente
Progetto Speciale Clima Globale**
Centro Ricerche Casaccia
Via Anguillarese 301
00060 Santa Maria di Galiera, Rome
Italie
- 8. Istituto Nazionale di Oceanografia e di Geofisica Sperimentale**
Borgo Grotta Gigante 42/c
34010 Sgonico (Trieste)
Italie

9. Mercator Océan

8/10 rue Hermes
Parc Technologique du Canal
31520 Ramonville St Agne
France

10. Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

11. Centre National de la Recherche Scientifique

Laboratoire d'Océanographie de Villefranche
Station Zoologique
06234 Villefranche-sur-Mer Cedex,
France

12. Centre National de la Recherche Scientifique

Pole d'Océanographie Cotiere de l'Observatoire Midi-Pyrenees
Laboratoire d'Aerologie
14, avenue Edouard Belin
31400 Toulouse
France

13. University of Athens

University Campus
Bldg PHYS-V
15784 Athènes
Grèce

14. Hellenic Centre for Marine Research

46.7 km Athens-Sounio Ave
Anavyssos, Attique
GR-190 13
Grèce

15. Aristotle University of Thessaloniki

University Campus
GR-54124 Thessalonique
Grèce

16. Institute of Accelerating Systems and Applications

University of Athens Campus
Bldg. 9
10024 Athènes
Grèce

17. Israel Oceanographic & Limnological Research

Tel-Shikmona
Haifa 31080
Israël

- 18. Bar Ilan University**
Department of Geography and Environment
Ramat Gan 52900
Israël
- 19. Oceanography Centre of Cyprus**
University of Cyprus
P.O. Box 20537
1678 Nicosie
Chypre
- 20. Consejo Superior de Investigaciones Cientificas**
C/ SERRANO, 117
E-28006 MADRID
Espagne
- 21. Labortory d'Enginyeria Maritima**
Universitat Politecnica de Catalunya
Jordi Girona, 1-3, Campus Nord-UPC, Edi. D-1
08034 BARCELONE
Espagne
- 22. Puertos del Estado**
Avda. del Partenón 10,
28042, Madrid.
Espagne
- 23. Middle East Technical University**
Institute of Marine Sciences,
P.K. 28 Erdemli
Mersin 33730
Turquie
- 24. International Ocean Institute-Malta Operational Centre**
University of Malta
43/1, Valley Road
Birkirkara, BKR 10
Malte
- 25. National Institute of Biology**
Marine Biology Station
Fornace, 41
Piran 6330
Slovénie
- 26. Andrija Mohorovicic Geophysical Institute,**
Faculty of Science, University of Zagreb,
Horvatovac bb
10000 Zagreb
Croatie

27. Consiglio Nazionale delle Ricerche, Istituto di Studi sui Sistemi Intelligenti per l'Automazione, Sezione di Genova

Via de Marini 6,
16149 Gênes
Italie

28. Instituto Espanol de Oceanografia

Avda. del Brasil, 31
28020, Madrid
Espagne

29. Alexandria University

Faculty of Science
Alexandria
Egypte

30. Institut National de Recherche Halieutique

02, Rue Tiznit
Casablanca 20 000
Maroc

31. Météo France

1 quai Branly
75340 Paris Cedex 07
France